



# D. Guide de la formation des jeunes

## 6.1 Groupes d'utilisateurs (GU) et promotion des espoirs

L'utilisation de la formation des jeunes de J+S est réglée par les groupes d'utilisateurs (GU).

Les groupes d'utilisateurs 1 et 2 englobent les organisateurs qui proposent aux enfants et aux jeunes des activités sportives régulières, ciblées et pratiquées sous la conduite d'un moniteur au sein d'un groupe stable. Ces groupes peuvent annoncer des cours J+S et des camps J+S.

Le groupe d'utilisateurs 3 englobe des organisateurs qui permettent aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités sportives et ludiques et de développer leurs compétences sociales dans le cadre de camps.

Le groupe d'utilisateurs 4 englobe des organisateurs qui permettent aux enfants et aux jeunes de pratiquer des activités sportives sous la conduite d'un moniteur et de développer leurs compétences sociales grâce à la vie de camp.

Le groupe d'utilisateurs 5 englobe des organisateurs qui proposent aux élèves des cours et des camps J+S en dehors des heures d'école obligatoires. Pour les camps J+S qui sont organisés pendant les horaires scolaires, les prestations sont réduites de moitié.

Le groupe d'utilisateurs 6 englobe les organisateurs de disciplines sportives qui offrent aux jeunes une formation selon les directives et programmes J+S, mais qui ne sont pas indemnisés par des prestations fédérales.

Le groupe d'utilisateurs 7 (Promotion des espoirs) a été créé pour les organisateurs qui permettent aux jeunes de participer à des entraînements et à des compétitions de manière ciblée et sous la conduite d'un entraîneur. Ce groupe d'utilisateurs doit satisfaire à des critères supplémentaires concernant les qualifications des athlètes et des entraîneurs.

## 6.2 Organisateurs de la formation des jeunes

Dans le cadre de la formation des jeunes, les organisateurs proposent des cours ou des camps dans une ou plusieurs

disciplines sportives J+S. Sont admis comme organisateurs d'offres J+S:

- dans les groupes d'utilisateurs 1, 2, 6, 7: les fédérations et associations sportives ou les organisations dotées d'un fonctionnement similaire.
- dans les groupes d'utilisateurs 3: les groupements et associations de jeunesse.
- dans les groupes d'utilisateurs 4: les communes, les cantons et la Confédération.
- dans le groupes d'utilisateur 5: les écoles.

## 6.3 Offres J+S

Sont admis comme offre J+S tous les cours et les camps J+S annoncés par un organisateur pour une saison (6 mois) ou pour une année (12 mois). Dans les offres des disciplines aquatiques (GU 2) et du groupe d'utilisateurs 5, il est possible d'annoncer des cours trimestriels une fois les conditions minimales remplies.

Le coach J+S de l'organisation annonce l'offre J+S via la banque de données Sport (SPORTdb).

## 6.4 Direction des cours et camps J+S

6.4.1 Les cours ou les camps J+S doivent être dirigés par des personnes au bénéfice d'une reconnaissance de moniteur J+S dans la discipline sportive concernée. Dans les disciplines Sport de camp/Trekking ainsi que Alpinisme, Escalade sportive et Excursions à ski, elles doivent être au bénéfice d'une reconnaissance de chef/cheffe de camp ou chef/cheffe de cours. De même, les remplacements ne peuvent être assurés que par des personnes ayant la reconnaissance requise dans la discipline sportive concernée.

Au cas où sont engagés des moniteurs issus d'autres disciplines sportives et des spécialistes sans reconnaissance J+S, la présence du chef de cours est obligatoire.

6.4.2 Lorsque la reconnaissance d'un moniteur annoncé est suspendue pendant une offre en cours, le moniteur peut être engagé jusqu'à la fin du cours ou du camp et être pris en considération pour les subventions.

Les moniteurs suspendus ne peuvent pas diriger de nouvelle offre.

6.4.3 La taille maximale d'un groupe que peut diriger un moniteur en possession d'une reconnaissance J+S est fixée dans les directives de la formation des jeunes de la discipline concernée.

6.4.4 L'entraînement de condition physique complémentaire peut être dispensé dans les cours J+S de toutes les disciplines par des moniteurs J+S ayant suivi un module de perfectionnement (complément 1: entraînement de la condition physique).

6.4.5 Les groupes d'utilisateurs 1 et 5 ne peuvent comptabiliser, pour le calcul de l'indemnité forfaitaire, qu'une activité par jour avec le même groupe.

Le groupe d'utilisateurs 2 et la promotion des espoirs peuvent comptabiliser cinq heures maximum par jour avec le même groupe.

## 6.5 Participants

En principe, les jeunes sont tenus de participer aux cours ou aux camps J+S dans leur intégralité.

## 6.6 Directives de la formation des jeunes des différentes disciplines sportives

Les directives de la formation des jeunes ont un caractère contraignant pour l'organisation des cours et des camps J+S. Elles définissent les droits et les obligations des moniteurs J+S ainsi que les exigences minimales pour l'annonce d'un cours ou d'un camp. Elles définissent les règles régissant l'engagement des moniteurs, la conception des programmes, la sécurité, l'emprunt de matériel, la procédure administrative ainsi que les bases générales de calcul de l'indemnité forfaitaire et ses bénéficiaires. Les directives destinées aux groupes

d'utilisateurs définissent la taille des groupes, la durée de l'enseignement, le nombre d'entraînements par semaine, les journées de camp d'entraînement, les journées de camps collectifs et le nombre de compétitions par catégorie.

Les versions actualisées de ces directives peuvent être consultées sur le site Internet [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch), sous la discipline sportive concernée.

## 6.7 Directives pour les coachs J+S

Les directives pour les coachs J+S contiennent le profil exigé, les règles d'engagement ainsi que les droits et les obligations. La check-liste intégrée détermine les responsabilités et devoirs du coach J+S pour le déroulement des offres J+S. Elle est contraignante.

## 6.8 Sécurité

### 6.8.1 Principe général

Les organisateurs de cours ou de camps J+S sont tenus d'appliquer les prescriptions de sécurité figurant dans le manuel de la discipline sportive concernée.

Les activités sportives suivantes sont interdites dans J+S:

- l'ensemble des sports motorisés et des sports aéronautiques;
- l'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire (y compris les tests de casse);
- l'ensemble des sports à risques, tels que le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être complétée en fonction de l'évolution de nouvelles disciplines sportives.

### 6.8.2 Coach J+S

Le coach J+S est coresponsable du respect des prescriptions de sécurité. S'il n'est pas en mesure d'évaluer lui-même les questions de sécurité dans des disciplines sportives soumises à des prescriptions de sécurité particulières, il doit requérir l'avis d'un expert J+S compétent concernant le programme du cours et lui demander son accord.

### 6.8.3 Moniteurs J+S

Les moniteurs veillent à la santé et à la sécurité des jeunes qui leur sont confiés et les protègent des dangers. Ils prennent les dispositions nécessaires pour éviter tout accident.

Dans les camps J+S, la responsabilité des moniteurs est engagée pour toute la durée du camp. Il n'est pas possible d'exclure certaines journées de camp de la responsabilité de J+S.

#### 6.8.4 Organisateur

L'organisateur assume l'entière responsabilité de toutes les activités.

#### 6.8.5 Assurance contre les accidents et les maladies

Les jeunes et les cadres qui participent à des cours et des camps J+S ne sont pas assurés. Les participants doivent veiller eux-mêmes à contracter une assurance adéquate.

## 6.9 Indemnité forfaitaire

La direction de J+S Macolin fixe, conformément aux bases légales et aux contraintes budgétaires, les différents paramètres composant l'indemnité forfaitaire.

## 6.10 Administration

### 6.10.1 Procédure

Le coach J+S coordonne les offres J+S de son organisation. Il est le trait d'union entre celle-ci et le service cantonal J+S ainsi que J+S Macolin. Il communique les prescriptions d'utilisation aux personnes impliquées (président / membre du comité / direction de l'école / direction de la troupe / direction de la fédération / représentant cantonal ou communal). Avec l'envoi de son offre, l'organisateur reconnaît la validité des prescriptions d'utilisation et s'engage à les respecter. Il atteste que les indications fournies sont conformes à la vérité et que le président / le membre du comité / la direction de l'école (GU 5) / la direction de la troupe (GU 3) connaît le contenu de l'offre annoncée.

### 6.10.2 Annonce

Le coach saisit l'offre de son organisation, avec les cours ou les camps J+S correspondants, dans la SPORTdb et la soumet par voie électronique à l'instance qui accorde l'autorisation (estimations). L'offre doit être annoncée 3 semaines au plus tard avant le début du premier cours ou camp J+S.

### 6.10.3 Autorisation

Les instances qui accordent l'autorisation sont:

- pour les offres des GU 1, 2, 4 (communes/cantons), 5 et 6: le service cantonal J+S du canton dans lequel l'organisation est domiciliée.
- pour les offres des GU 3 (associations de jeunesse), GU 4 (fédérations) et GU 7: J+S Macolin.

Le service cantonal J+S ou J+S Macolin contrôle les données transmises, autorise l'offre et la renvoie au coach J+S par voie électronique pour la saisie des activités réalisées (chiffres effectifs).

### 6.10.4 Tâches durant le déroulement de l'offre J+S

Le moniteur J+S saisit toutes les activités par voie électronique dans le contrôle des présences / la liste des participants. Ces données fournissent des renseignements sur les activités effectivement réalisées. Les mutations de données personnelles, ainsi que l'interruption d'un cours ou d'un camp, sont saisies directement dans la SPORTdb. Il est possible d'annoncer des cours /camps supplémentaires. Ils doivent toutefois être annoncés avant le début du cours/du camp par voie électronique à l'instance qui accorde l'autorisation. Tout changement de coach doit être annoncé à l'instance qui accorde l'autorisation.

### 6.10.5 Demande de paiement

- Le moniteur J+S clôt le contrôle des présences / la liste des participants une fois le dernier entraînement terminé.
- Le coach J+S déclenche au plus tard un mois après la dernière activité la clôture de l'offre et envoie celle-ci par voie électronique à l'instance qui accorde l'autorisation.
- L'instance qui accorde l'autorisation contrôle les données transmises et les fait suivre à J+S Macolin qui déclenche le paiement.
- En cas de non respect des délais, J+S Macolin peut refuser de verser les indemnités.

Lorsqu'une reconnaissance de coach est suspendue pendant une offre en cours, le coach peut terminer cette offre, mais il ne peut plus en annoncer de nouvelle.

### 6.10.6 Conservation des documents

L'instance qui accorde l'autorisation conserve durant trois ans les documents suivants:

- prescriptions d'utilisation et documents d'annonce,
- documents comptables.

## 6.11 Sanctions

Toute infraction aux prescriptions des directives de la formation des jeunes ou des coachs sera sanctionnée (voir directives spécifiques).

## 6.12 Autres prestations de la Confédération

La Confédération fournit, à certaines conditions, d'autres prestations pour les offres de la formation des jeunes. Celles-ci concernent:

- le matériel de prêt
- les cartes nationales
- les radios de secours
- les logements de la Confédération pour les camps J+S et la formation des cadres
- le prêt de moyens audiovisuels et de livres
- le transport de personnes.

Les conditions de prêt et les prescriptions à observer sont définies dans l'aide-mémoire «Matériel J+S et autres prestations fédérales».

Edition: 1.1.2010  
Editeur: Office fédéral du sport OFSPO  
Internet: [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)